

MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME 2021

Tout athlète qui rentrerait dans les critères de performance (niveau IR4 et plus) se doit de connaître le règlement d'attribution de la prime de fin d'année.

Article 1 : La prime de performance ne sera versée que **si l'athlète a renouvelé sa licence** pour la saison suivante. **Pas de prime en cas de mutation vers un autre club.**

Article 2 : Celle-ci peut être modifiée chaque année en fonction de la santé financière du club

Article 3 : **La présence aux 2 tours interclubs est exigée.**

Article 4 : La prime sera versée le jour de l'assemblée